

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rennes, le 10/03/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES**

3, contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES Cedex
Téléphone : 02.23.21.28.28
Télécopie : 02.99.63.56.84

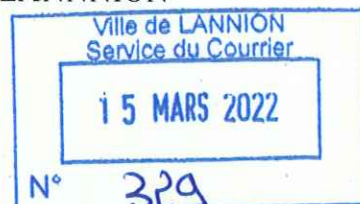
Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15

E22000025 / 35

Monsieur le Maire de Lannion
Hôtel de Ville
Place du Général Leclerc
BP 30344
22300 LANNION

Dossier n° : E22000025 / 35
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR



Objet : Création par la commune de Lannion de son site patrimonial remarquable et de 8 périmètres délimités des abords pour 11 monuments historiques hors du site patrimonial remarquable et 15 à l'intérieur dudit site

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour information, une copie de la décision par laquelle le conseiller délégué du tribunal a désigné Madame Maryvonne MARTIN, juriste, en qualité de commissaire enquêtrice en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Valérie Le Boëdec

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 10 mars 2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E22000025 /35

CODE : 4

LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu, enregistrée le 9 mars 2022, la lettre par laquelle le préfet des Côtes-d'Armor demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objets :

Délimitation par la commune de Lannion 1°) d'un site patrimonial remarquable et 2°) de 8 périmètres délimités des abords pour 11 monuments historiques hors du site patrimonial remarquable et 15 à l'intérieur dudit site,
ainsi que la note de présentation du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code du patrimoine ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu le formulaire par lequel la commissaire enquêtrice déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Maryvonne Martin est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Côtes-d'Armor et à Mme Maryvonne Martin.

Copie en sera adressée, pour information, au maire de la commune de Lannion.

Fait à Rennes, le 10 mars 2022

Pour le président,
Pour ampliation,



E. Leloup

Le conseiller délégué,

D. Rémy